AR Prefecture
006-260600481-20261026-2026_21_2-DE
Reçu le 09/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLE

C.C.A.S. DE PEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 26 octobre 2026 — **Membres en exercice : 13**

Nombre de présents : 10

Délibération n°2026_21 — **Nombre de votants : 11**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six octobre, à dix-neuf heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de PEILLE, régulièrement convoqué le seize octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente, M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. François ALZIARI, Adjoints au Maire, Mme Myriam ALEXANDRE, M. Jean-Paul MARICHY, Mme Christiane MILLO, Mme Irène ZORGNIOTTI, administrateurs.

A donné procuration : Mme Marie TOURNIAIRE, administratrice à Mme Christiane MILLO, administratrice.

Absents excusés : M. Jean-Louis SOLER et Mme Danièle VILLOND, administrateurs.

OBJET : ORGANISATION DES ACTIONS DE NOËL 2026

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nicole OUDINOT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les dispositions relatives aux missions des centres communaux d'action sociale ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture
006-260600481-20261026-2026_21_2-DE
Reçu le 09/11/2026

Considérant que le CCAS de Peille souhaite renouveler ses actions de solidarité et de convivialité à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant que ces actions ont pour objectif de maintenir le lien social, de lutter contre l'isolement et de témoigner une attention particulière aux personnes âgées et aux personnes isolées de la commune ;

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre connaissance et de valider les différentes opérations envisagées pour Noël 2026, selon les modalités suivantes :

1. Cadeaux aux résidents de l'EHPAD Victor Nicolaï

Comme les années précédentes, il est proposé d'offrir aux résidents de l'EHPAD Victor Nicolaï des cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël.

À cet effet, il est prévu l'achat de boîtes de chocolats auprès de la maison LAC ainsi que de deux cartons de bouteilles de champagne, pour environ 170 résidents.

Le budget prévisionnel consacré à cette opération est fixé à **1 000 €**.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver cette opération et le montant de l'enveloppe budgétaire correspondante.

2. Noël des veuves de la commune

À l'occasion de la Fête nationale de la Principauté de Monaco, S.A.S. le Prince Albert II offre 70 colis destinés aux veuves de la commune. Ces colis seront livrés en mairie le mardi 10 novembre 2026.

Le CCAS assurera leur distribution à l'occasion de deux goûters organisés aux dates et lieux suivants :

- **Lundi 7 décembre 2026 à priori à 14h00**, au Foyer rural ;
- **Vendredi 11 décembre 2026 à priori à 14h00**, à la salle des fêtes du centre administratif de La Grave de Peille.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider l'organisation de ces deux rencontres ainsi que les modalités de distribution des colis.

3. Repas de Noël en Italie

Comme convenu, le repas de Noël organisé par le CCAS se déroulera en Italie, au restaurant **LAGO BIN**.

La réservation a été effectuée pour le dimanche 13 décembre 2026, avec une animation musicale prévue à cette occasion.

À ce jour, 55 personnes sont inscrites à cette manifestation.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider l'organisation de ce repas de Noël selon les modalités présentées.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture
006-260600481-20261026-2026_21_2-DE
Reçu le 09/11/2026

4. Colis de Noël

Dans le cadre des actions de solidarité menées par le CCAS, la distribution des colis de Noël sera reconduite cette année pour les séniors de plus de 70 ans qui n'ont pas opté pour le repas de Noël en Italie.

À ce jour, 177 personnes sont inscrites pour bénéficier de cette opération.

La distribution sera organisée selon des modalités similaires à celles mises en place en 2025, aux dates suivantes :

- **Lundi 14 décembre 2026 à priori à 14 h 30**, au Foyer rural ;
- **Vendredi 18 décembre 2026 à priori à 14 h 30**, à la salle des fêtes du centre administratif de La Grave de Peille.

Compte tenu du nombre d'inscriptions, il convient désormais de procéder au choix du fournisseur afin de pouvoir passer commande dans les délais nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider le principe de cette opération et d'autoriser la sélection du fournisseur dans le respect des règles applicables à la commande publique et des crédits inscrits au budget du CCAS.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des présents et représentés

DÉCIDE :

- **D'approuver** l'ensemble des actions et manifestations organisées par le CCAS à l'occasion des fêtes de Noël 2026, telles que présentées ci-dessus ;
- **D'approuver** l'enveloppe budgétaire de 1 000 € destinée à l'achat des cadeaux pour les résidents de l'EHPAD Victor Nicolaï ;
- **De valider** l'organisation des goûters de Noël destinés aux veuves de la commune, ainsi que la distribution des 70 colis offerts par S.A.S. le Prince Albert II de Monaco ;
- **De valider** l'organisation du repas de Noël au restaurant LAGO BIN, en Italie, le dimanche 13 décembre 2026, de permettre aux conjoints qui n'ont pas l'âge requis d'accompagner les bénéficiaires qui le souhaitent, en payant le prix de leur repas directement auprès du restaurateur et d'offrir ce repas aux administrateurs du CCAS qui souhaitent accompagner les séniors ;
- **D'approuver** le renouvellement de l'opération des colis de Noël et de choisir le fournisseur « Esprit Gourmet », avec un colis au prix unitaire de 25€ TTC, ainsi que la commande correspondante, dans la limite des crédits budgétaires disponibles et conformément à la réglementation applicable ;
- **De préciser** que les dépenses afférentes à l'ensemble de ces opérations sont inscrites au budget et lui seront imputées au titre de l'exercice 2026 ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture
006-260600481-20261026-2026_21_2-DE
Reçu le 09/11/2026

- **D'autoriser** Monsieur le Président du CCAS à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La Secrétaire de Séance
Nicole OUDINOT

Le Président,
Cyril PIAZZA





La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.